

Il serait bien présomptueux de prétendre répondre à la totalité des aspects de la présentation du professeur Jamin, tant est riche le matériau fourni, stimulante la réflexion offerte... et bref le temps qui m'est imparti. Je circonscrirai donc mon propos à l'analyse de deux évolutions préoccupantes pour l'avenir des universités en général, et des facultés de droit en particulier, afin d'alimenter le débat amorcé par notre collègue.

D'emblée, je précise que ma connaissance des divers modes d'enseignement du droit, aussi bien dans le temps que dans l'espace, n'a rien de comparable à celle de mon collègue, tant mon expérience circonscrite contraste avec son érudition. Si Christophe Jamin plaide pour la multiplication des études empiriques en vue de mesurer la pertinence de ces différents modes et se situe ainsi, de prime abord, dans le registre de l'Être, j'adopterai pour ma part une position subjective assumée, fondée sur une certaine conception de l'Université et des valeurs qui devraient la gouverner. C'est du reste à dessein que j'emploie ici le mot « Université » plutôt que l'expression « Faculté de droit » parce que celle-ci n'est, au fond, qu'une portion de celle-là et que les changements sur lesquels je souhaiterais m'arrêter valent pour l'ensemble de l'Université, quand bien même ils acquerraient une coloration particulière dans le contexte spécifique des facultés de droit – coloration que j'indiquerai en passant.

Puisque j'ai affirmé que je me situais dans le registre du Devoir-Être, je commencerai par rappeler la définition de l'Université qui me paraît, dans l'idéal, la plus juste, quel que soit le domaine du savoir couvert – qu'il s'agisse du droit ou de toute autre discipline. Je l'emprunte au regretté Simon Leys : « L'université a pour objet la recherche désintéressée de la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences, l'extension et la communication du savoir pour lui-même, sans aucune considération utilitaire »¹. Cette vision de l'Université correspond, *grosso modo*, à ce que l'on a appelé « le modèle humboldtien »². Or les valeurs que Leys, à la suite de ce modèle, inscrit au fronton de l'Université (recherche de la vérité, désintéressement) sont loin d'être mises en exergue dans d'autres conceptions – en particulier, celle qui tend à dominer actuellement – tout simplement parce que le choix de valeurs est désormais tout différent, comme je le verrai dans un instant. Grâce à Leys, il est encore possible d'imaginer l'Université comme une « tour d'ivoire », sans le sens péjoratif qu'il est devenu de bon ton d'attacher à cette expression, et de considérer que c'est précisément sous cette forme qu'elle est le mieux à même de remplir les missions – production d'un savoir désintéressé et transmission de celui-ci – qu'il lui assigne. Je n'ignore évidemment pas la part d'illusion qu'il y a dans cette représentation idéalisée de la communauté universitaire mais j'en retiens néanmoins qu'il fut un temps où les acteurs de ce monde social ne pouvaient sans risque de déconsidération s'écarter explicitement de cette vision essentiellement savante de l'Université. Je n'ignore pas davantage le fait que, selon l'opinion commune, cette vision de l'Université paraît dépassée désormais mais je me range à l'avis de Renan³, pour qui « le moyen d'avoir raison dans l'avenir est, à certaines heures, de savoir se résigner à être démodé ».

Or cet idéal est menacé depuis un quart de siècle environ par deux facteurs déterminants : l'utilitarisme à courte vue, d'un côté ; la démagogie racoleuse, de l'autre.

¹ « Une idée de l'Université », *Commentaire*, 2006, n° 114, pp. 470-472, reproduit in *Le studio de l'inutilité*, Paris, Flammarion, 2012.

² Sur le modèle humboldtien, voy. J.-L. De Meulemeester, « Quels modèles d'université pour quel type de motivation des acteurs ? Une vue évolutionniste », *Pyramides*, 2011, n° 21, pp. 261 et s.

³ Citation que l'on trouve en exergue de l'article de L. François : « Faut-il supprimer les examens universitaires, les perfectionner ou seulement les ritualiser ? », *Revue de l'Université de Liège*, 1974/2 et 1975/1, pp.1 et s.

D'une part, en effet, tout concourt désormais à concevoir l'Université, et les facultés qui la composent, dans une perspective entrepreneuriale. Une université n'est rien d'autre qu'une « entreprise » qui preste à l'égard de ses « clients », directs (les étudiants) ou indirects (les entreprises qui embauchent les futurs diplômés), des « services » qui sont la mesure de son efficacité dont dépendra, en fin de compte, sa place sur le « marché » de l'enseignement supérieur puisque, sur ce « marché », règne une concurrence savamment organisée par des pouvoirs publics ou privés. Dans cette vision, les cursus doivent être « professionnalisants » : la place des disciplines jugées trop « théoriques », pas assez « pragmatiques », semble devoir être réduite à la portion congrue, alors même que les qualités que ces disciplines stimulent – rigueur, maniement des concepts les plus abstraits, capacité de prise de distance par rapport aux objets étudiés et aux discours tenus sur eux – pourront être d'une grande utilité dans la pratique. Selon Leys, le sophisme est le suivant : « les écoles professionnelles et techniques sont fort utiles, tout le monde comprend ça ; les universités sont inutiles – transformons-les donc en ersatz d'écoles professionnelles ». Et d'ajouter : « telle est la mentalité qui menace aujourd'hui la survie de l'université »⁴. Dans les facultés de droit en particulier, les disciplines extra-juridiques (philosophie et sciences humaines) ou méta-juridiques (théorie générale du droit, droit romain, histoire du droit, droit comparé) voient leur place dans le cursus sans cesse réduite. Dans « Tristes tropiques », Levi-Strauss notait déjà que les facultés de droit et de médecine apparaissaient comme des écoles professionnelles, essentiellement destinées à préparer à un métier ou à un ensemble de métiers. Mais, si je prends l'exemple des facultés de droit en Belgique depuis un demi-siècle, ce trait n'a cessé de s'accroître, s'éloignant toujours davantage de ces humanités juridiques que Christophe Jamin appelle de ses vœux⁵ : ainsi, jusqu'en 1967, le premier cycle en droit était étroitement lié à la Faculté de philosophie et lettres et la part des enseignements juridiques était encore assez limitée pendant les deux premières années du cursus. Par la suite, lorsqu'une candidature en droit « autonome » a vu le jour, la portion des enseignements extra- ou méta-juridiques n'a cessé de reculer, plus encore depuis que, à la suite de la fédéralisation de la Belgique, les communautés détiennent la compétence en matière d'enseignement. Comme le Recteur honoraire Arthur Bodson l'a rappelé récemment⁶, le passage du régime des grades « légaux », organisé par l'Etat central, à celui des grades « académiques », institué par les communautés et, singulièrement, par la Communauté française, s'est traduit par un recul global de ce que l'on appelle « les humanités » dans les cursus universitaires. L'idée qui prévaut est que les médecins n'ont pas besoin d'être instruits de philosophie, que les ingénieurs n'ont que faire d'un enseignement de sociologie et que l'histoire de la littérature n'a pas grand-chose à faire dans un cursus de droit, puisqu'il s'agit de ne former que des experts étroitement cantonnés dans un savoir pointu. Dans son intervention à la Conférence mondiale des humanités, qui s'est tenue cet été à Liège, le doyen Jean Winand s'interrogeait : « L'université peut-elle se contenter de former des techniciens pointus qui resteraient de parfaits ignares en dehors du domaine étroit de leur discipline ? »⁷. Certes, les enseignements extérieurs à la matière principale d'un cursus n'ont pas disparu (il reste des enseignements de philosophie ou de sciences sociales dans les facultés de droit en Belgique) mais ils remplissent pour l'essentiel une fonction ornementale,

⁴ *Loc. cit.*, p. 472.

⁵ Voy. notamment : « L'enseignement du droit à Science Po : autour de la polémique suscitée par l'arrêt du 21 mars 2007 », *Jurisprudence. Revue critique*, 2010, pp. 12 et s. Avec M. Xifaras : « De la vocation des facultés de droit (françaises) pour la science et l'enseignement », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2014, pp. 114 et s. ; « Retour sur la 'critique intellectuelle' des facultés de droit », *La Semaine juridique*, 2015, Partie « Doctrine », pp. 115 et s.

⁶ A l'occasion d'un colloque consacré à la place des sciences humaines dans l'histoire de l'Université de Liège : *Deux siècles au service des sciences humaines. Contribution(s) de l'Université de Liège*, 8, 9 et 10 février 2017.

⁷ Texte disponible à l'adresse suivante : <http://www.humanities2017.org/fr/content/intervention-de-jean-winand>

tout au moins dans beaucoup d'esprits, et l'argument principal de vente d'un cursus consiste plutôt à les occulter pour mieux en vanter la dimension professionnalisante.

D'autre part, à cette *reductio ad commercium* des universités et, singulièrement, des facultés de droit, s'ajoute la démagogie ambiante, qui enjoint de « faire échec à l'échec » et de pratiquer « la pédagogie de la réussite ». Ces slogans creux – puisque l'on ne se donne pas les moyens, financiers, humains et intellectuels, de mieux former les jeunes gens dès l'enseignement primaire et secondaire⁸ – reviennent implicitement à encourager une certaine forme de laxisme dans les évaluations : quoi de plus facile, pour faire échec à l'échec, que d'être moins regardant sur la qualité minimale des prestations ? Ces slogans sont d'autant plus difficiles à contrer que, en Communauté française de Belgique, les universités sont essentiellement financées en fonction du nombre d'étudiants – ce qui revient à favoriser une course à la conquête de parts de marché d'autant plus perverse qu'elle consiste, ici encore, à traiter les étudiants comme des clients dont la satisfaction passe essentiellement par l'obtention d'un diplôme en fin de cursus. Le message est donc : pour conserver nos étudiants ou en rameuter de nouveaux, ne soyons pas trop exigeants – étant entendu que le seuil maximal d'exigence est de plus en plus vite atteint ces dernières années. Certes, il s'agit là d'un calcul à courte vue, même d'un strict point de vue économique, puisque, à terme, la baisse des exigences entraînera une dévalorisation des diplômes délivrés par les universités engagées dans ce processus et puisque ces clients indirects des universités que sont les employeurs préféreront alors se tourner vers les diplômés d'institutions ayant conservé une certaine exigence. Encore cette prise de conscience risque-t-elle de prendre un certain temps, durant lequel des cohortes de diplômés d'une qualité moyenne de plus en plus médiocre auront pu être déversées sur le marché du travail et durant lequel aussi les universités qui auraient vertueusement conservé une politique d'exigence, alors même que tout est fait pour les en décourager, auront été pénalisées.

Ce qu'il y a probablement de plus trompeur dans ce discours démagogique est qu'il prétend parer la massification de l'enseignement supérieur – ce que Christophe Jamin appelle la « pression démographique » – des vertus de la démocratisation. Or plus que de démocratisation de l'enseignement supérieur, c'est de démonétisation des diplômes accordés au rabais qu'il risque d'être de plus en plus question. Il y a quarante ans, notre collègue Lucien François écrivait déjà⁹, à propos d'un système dans lequel l'octroi des diplômes céderait à la tentation du laxisme, que les premières victimes d'une telle politique seraient les étudiants issus de classes sociales défavorisées car, la réussite scolaire étant pour eux le seul moyen de bénéficier d'un certain ascenseur social, la dévalorisation des diplômes ne saurait être compensée, comme c'est le cas pour les étudiants issus de classes sociales privilégiées, par des séjours coûteux à l'étranger pour y obtenir un diplôme complémentaire dans des universités qui, elles, auraient conservé un niveau élevé d'exigence ou, pour les plus médiocres d'entre eux, par des relations familiales ou d'affaires leur permettant, nonobstant la faiblesse de leurs titres universitaires, de trouver un emploi plus ou moins rémunérateur. Loin

⁸ A l'occasion de la rentrée universitaire 2017-2018, le Recteur de l'Université Libre de Bruxelles remarquait, par exemple, que « leur [celle des étudiants, *NdA*] mauvaise maîtrise de la langue est frappante » (*La Libre Belgique*, édition du 14 septembre 2017). Dans l'édition des 16 et 17 septembre 2017 du même quotidien, Vincent de Coorebyter note que l'enseignement secondaire n'est plus assez « exigeant » et est devenu trop « bienveillant ». Le même article rappelle le constat, formulé auparavant par l'ancien Recteur de l'Université de Namur, Yves Pouillet, d'un « manque de courage et d'effort » dans le chef de beaucoup d'étudiants.

⁹ L. François : « Faut-il supprimer les examens universitaires, les perfectionner ou seulement les ritualiser ? », *loc. cit.*

d'œuvrer à la démocratisation de l'enseignement universitaire, une telle pente conduit donc à perpétuer, si ce n'est à accentuer, les inégalités sociales.

Face à ce tableau pour le moins sombre, est-il possible, pour paraphraser Gramsci, d'opposer l'optimisme de la volonté au pessimisme de l'intelligence ? Peut-être suffit-il, pour ceux d'entre nous que ces évolutions désolent et inquiètent, de ne céder sur aucun des deux fronts : ni sur la dérive professionnalisante et technicienne au sens étriqué du terme, ni sur la tentation démagogique. C'est l'occasion de rappeler la formule d'un de nos collègues de la Faculté de philosophie et lettres : « Enseigner, c'est résister ».